

PROMESSE DE VERSEMENT 2024 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

COLLECTE DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE** :

- ▶ L'Urssaf est à présent l'interlocuteur unique des entreprises pour la déclaration et le paiement de ces contributions en DSN (Déclaration Sociale Nominative).
- ▶ Le solde de la taxe d'apprentissage sera déclaré et payé en exercice décalé en 2024.
- ▶ Les employeurs désigneront les établissements destinataires : retrouvez toutes les informations via la **plateforme de versement SOLTéA** :

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public>

EN SAVOIR 
SUR LE SITE DE L'URSSAF*



La Faculté des Sciences et Techniques de l'Université de Toulon forme chaque année des étudiants aux compétences scientifiques variées : mathématiques, physique, chimie, sciences pour l'ingénieur, biologie et informatique. **Vos futurs collaborateurs sont sûrement parmi eux !**

Nous nous efforçons de dispenser les meilleures formations possibles. Vous y participez peut-être déjà activement en accueillant nos étudiants en stage dans votre entreprise ou encore en intervenant dans nos enseignements. **Cette participation est essentielle à l'ouverture au monde professionnel de nos formations et nous vous en remercions.**

Pour garantir la qualité de notre offre, nous avons aussi besoin d'investir : nouveaux dispositifs expérimentaux pour les travaux pratiques, acquisitions de logiciels performants, mise en place de nouvelles pratiques pédagogiques, etc. **Nous mettons tout en œuvre pour être à la pointe des dernières technologies**, mais cela a un coût ; c'est là que nous avons besoin de vous.

En versant à notre Faculté une contribution, même symbolique, de votre taxe d'apprentissage vous soutenez activement nos formations et nous offrez la possibilité d'en développer d'autres. Vous aiderez ainsi vos futurs collaborateurs à être mieux préparés pour relever les multiples défis de votre entreprise et plus généralement de notre temps !

Je vous adresse mes cordiales salutations

Dr. Alexandre Merlen

Vice-directeur de la Faculté Sciences et Techniques

BARÈME - HORS QUOTA – FORMATIONS INITIALES

Je souhaite verser la taxe d'apprentissage au profit de :

| | N° UAI | Montant |
|---|----------|---------|
| Université de Toulon - Faculté des Sciences et Techniques | 0830873Y | ▶ |

Pour une meilleure traçabilité de votre paiement, nous vous remercions de nous retourner ce document :

- ▶ Par email : alexandre.merlen@univ-tln.fr | copie : ta@univ-tln.fr

Votre entreprise ▶

Raison sociale : N° SIRET :

Adresse :

CP : Ville :

Coordonnées de la personne en charge de la taxe d'apprentissage dans votre établissement ▶

Prénom : Nom : Fonction :

Tél. : Email :

* <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/contributions-de-formation-profe/la-taxe-dapprentissage-part-prin.html>

** Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage : si vous êtes un établissement en France ou l'outre mer (à l'exception du Bas Rhin, Haut Rhin et de la Moselle), vous devez déclarer annuellement le solde de la taxe d'apprentissage. Pour la masse salariale 2023, vous devez réaliser la déclaration sur la DSN d'avril 2024

Plus d'informations ? Contactez-nous au 04 94 14 25 34 | ta@univ-tln.fr | <https://iut.univ-tln.fr>